

Calcul du tarif Restauration Scolaire

Du 17 août au 30 septembre 2026

Un calcul de tarif se refait en début de chaque année scolaire

Sur rendez-vous



Cette démarche est à faire, soit :

- **Par mail à scolaire@bourgenbresse.fr**
Transmettre l'ensemble des documents obligatoires
- **En mairie sur rendez-vous au service Action éducative, 04 74 45 71 53**
Prise de rdv sur l'Application de la Ville, rubrique *Mes démarches*,
ou sur le site Internet de la Ville : www.bourgenbresse.fr
- **Au pôle Amédée Mercier :**
57, avenue Amédée Mercier, 04 74 42 46 90
- **À la maison de quartier des Vennes :**
11, rue La Fontaine, 04 74 42 46 20

Pièces à fournir obligatoirement :

- Original du justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Avis d'imposition 2026 sur les revenus 2025
- 3 derniers bulletins de salaire, notification de paiement France Travail , indemnités journalières, revenus assistantes maternelles...
- Attestation de paiement CAF ou MSA (de moins de 3 mois), mentionnant chacune des prestations versées.
- Tout autre document justifiant des ressources (foncier, retraites, rentes, pensions alimentaires, congés payés du BTP et autres...).
- Bilan comptable pour les personnes à leur compte.

Au-delà du mercredi 30 septembre 2026, les calculs seront toujours possibles mais aucune régularisation ne sera effectuée.

